

L'an deux mil seize, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

**Absents excusés** : Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Michel DEROO), Cécile JANVIER (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Nadège TERREAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Joëlle BRUNET (pouvoir à Christophe VAUMORON).

**Absents** : Manuela PIOU.

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Mickaël BEURY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

**Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 10/10/2016 :**

1. Finances
  - a. Décision modificative des budgets
  - b. Subvention exceptionnelle à une association
  - c. Subvention d'équipement pour la création de 22 logements
  - d. Achat de terrains (une parcelle face au cimetière et une parcelle à proximité de Spaycific'zoo)
  - e. Demande de subvention LEADER pour la création de la voie verte sur la RD 51
2. Urbanisme
  - a. Rapport annuel du prix et qualité du service public d'eau potable, rapport d'activités 2015 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle
  - b. Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AB n°317 par le passage d'une canalisation pour l'électricité
  - c. Information sur l'arrêté préfectoral délivré à la SARL GOODMAN France autorisant d'exploitation d'une plateforme logistique située ZAC du Monné à Allonnes
3. Ressources humaines : Recrutement au service administratif pour des besoins occasionnels
4. Composition des commissions communales
5. Remise des prix pour le concours des maisons fleuries
6. Communauté de communes du Val de Sarthe
  - a. Approbation nouveaux statuts
  - b. Dossier en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2016
8. Divers : convention de fourrière animale pour 2017, mise à disposition des rosalias.

**1. Finances**

**a. Décision modificative des budgets**

Décision modificative n°02/2016 du budget commune

Délibération 2016/10/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

Vu la décision modificative n°01/2016 du 07/07/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 04/10/2016 :

	Article	Montant	Section d'investissement - dépenses	
			Explications	
tournoquet city stade	2152 - mobilier urbain	2 600,00	devis de 2558,40€ - voir Ludovic Legendre et M. Deroo	
panneaux interdiction de stationner route d'Amage	2152- mobilier urbain	100,00	devis de 595,99€ - vu avec Ludovic Legendre	
équilibre budgétaire tournoquet s/aire de jeux - presbytère	2128 - aménagement de terrain	-2 700,00	équilibre budgétaire - article 2152	
turbines Moulin électrification - Barrage du Perthuis	2158 - autres installations techniques	16 000,00	non prévu au budget - info de M. Deroo devis de 15 614,40€	
renovation bâtiment	21318 - autres bâtiments	-8 560,00	équilibre budgétaire	
subvention équipements Mancelle Habitation (réseaux sur création 22 logements)	20422 - subvention équipements	25 000,00	attente d'un montant définitif de la Mancelle (voir pour si DM budget Assai)	
prévision budget travaux réseaux mancelle habitation	21538 - réseaux divers	-25 000,00	équilibre budgétaire	
Révision PLU Solde	202 - Frais liés doc urbanisme	960,00	absence de prévisions budgétaires	
Ajustement inventaire régularisation suite demande M. Terrier - régularisation comptable	2115- Terrains bâtis	28 500,00	régularisation budgétaire - dépassement de 28 478,99€	
Acquisition terrain Lebreton Naskas	2115- Terrains bâtis	58 000,00	terrain de 50 000€+10% + frais notaire	
Acquisition terrain Lebreton Naskas	2111- Terrain	-28 500,00	équilibre réajustement budgétaire	
extension réseau eau potable téléski	21531 - Réseaux adduction eau	15 400,00	régularisation budgétaire - dépassement de 15 378,29€	
Poteau incendie rue de la Pointe	2156- Matériel d'incendie	2 200,00	écriture budgétaire non prévue au budget	
aire de jeux presbytère	2188 - Autres mobilisations corporelles	-20 000,00	équilibre budgétaire	
Chariot de ménage et divers	2188 - Autres mobilisations corporelles	1 000,00	absence de prévisions budgétaires	
équilibre budgétaire chariot s/mobilier mairie	2184 - mobilier	-65 000,00	équilibre budgétaire - article 2188	

	Article	Montant	Section de fonctionnement- dépenses
			Explications
achat d'électrodes pour défibrillateurs non prévus - fact de 1 556,74€	60628 - Autres fournitures non stockés	1 600,00 €	non prévu au budget services généraux
dépassement budgétaire	60631 - Fournitures d'entretien	2 500,00 €	
fournitures petit équipement	60632 - Fournitures petit équipement	-4 500,00 €	équilibre budgétaire - enveloppe conseil municipal jeunes (projet non réalisé)
fournitures scolaires	6067 - Fournitures scolaires	600,00 €	demande du Rased suite entretien avec M le Maire
réparation jeux cour école maternelle - facture de 9330,00€	61558 - Autres biens mobiliers	9 400,00 €	non prévu sur les différents budgets
assurance de la commune (bâtiments, véhicules, responsabilités...)	6161 - Assurances multirisques	600,00 €	prévisions budgétaires insuffisantes - dépassement de 599,62
frais de restauration ou de déplacements aux formations pour les agents de la commune	6256 - Missions	1 500,00 €	prévisions budgétaires insuffisantes - dépassement de 1 051,09
mise à disposition personnel de voirie par la CDC	62876 - Redevances services rendus	190,00 €	absence de prévision budgétaire manque info - facture de 187,50
carte grise véhicule responsable services techniques	6355 - Taxe et impôts véhicules	500,00 €	dépassement budgétaire de 77,52 et réajustement pour acquisition véhicule
remboursement retenues rétroactives personnel administratif	6488 - autres charges	250,00 €	dépassement budgétaire de 244,82
cours de piscine, frais de scolarité, lutte contre rongeurs aquatiques	6558 - autres contributions obligatoires	1 600,00 €	prévisions budgétaires insuffisantes - dépassement de 1 587,33
annulation factures administrés sur les années antérieures	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	450,00 €	prévisions budgétaires insuffisantes - dépassement de 440,98
Réserves	6718 - autres charges exceptionnelles	-14 690,00 €	équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2016 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

#### Décision modificative n°02/2016 du budget Houssay

##### Délibération 201/10/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2016,

Vu la décision modificative n°01/2016 en date du 07/07/2016,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 04/10/2016 :

Section d'investissement - dépenses		
Article	Montant	Explications
60632 - fournitures de petits équipements	5 000,00	dépassement de 4 315,31€ avec engagements / motifs : 2 163,60€ Gaignard / fixations bancs non prévues et nombreuses interventions de réparation.
60633 - fournitures de voirie	-3 500,00	équilibre article 60632
6068 - autres matières et fournitures	-1 500,00	équilibre article 60632
615221 - entretien et réparation bâtiments	12 000,00	réajustement nouvel article budgétaire (entretien sur bâtiment accueillant du public) / dépassement de 3002,39€ suite réparation plancher chalet par Fabre 2012 pour 4 759€
615228 - entretien et réparation bâtiments publics	-8 000,00	réajustement nouvel article budgétaire (entretien sur bâtiment n'accueillant pas du public)
61521 - Terrains	-4 000,00	équilibre article 615221
6714 - Bourses et prix	800,00 €	oublis lors de la saisie du budgétaire
678 - Autres charges exceptionnelles	-800,00	équilibre article 6714
6226 - honoraires	2 200,00	paiement des 2 factures surveillance domaine sur cet article comptable au lieu de l'article 611
611 - contrat de prestations de services	-2 200,00	équilibre article 6226
2183 - matériel informatique	980,00	
2188 - autres immobilisations corporelles	-980,00	équilibre article 2183

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2016 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessus.

#### b. Subvention exceptionnelle à une association

##### Délibération 2016/10/03 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'association Spay Tennis Avenir sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € suite à une dépense non prévue qui intervient dans le cadre de la rupture conventionnelle du professeur de tennis.

Ce sujet a été abordé en commission association et en commission finances.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

Katia HARDOUIN sort de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 6 voix contre (Arnaud GOYE, Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE, Marc GABAY, Isabelle YVON, Joëlle BRUNET), 7 abstentions (Karine LEBATTEUX, Nicolas ALLAIN, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Pascal MAZE) décide le versement de la subvention exceptionnelle comme indiquée ci-dessus. Dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### c. Subvention d'équipement pour la création de 22 logements

##### Délibération 2016/10/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante la demande suivante.

Union et Progrès société coopérative HLM, filiale de la Mancelle d'Habitation, construit 22 logements en accessibilité sociale à la propriété sur la commune de Spay parcelle cadastrée AD 223. Cette parcelle se situe dans le prolongement d'un ensemble de locatifs sociaux également propriété de la Mancelle d'Habitation le long de la RD51.

Le raccordement aux réseaux des 22 logements passera sur les parcelles communales cadastrées AD 14 et AD 15 ; les voiries et réseaux seront intégrés dans le domaine communal après travaux.

La société Union et Progrès sollicite de ce fait une contribution financière de la commune sur le coût du raccordement de la voirie rue des Colombes et celui de la traversée sur les deux parcelles communales, dont le montant s'élève à 30 124.92 € TTC. 22 840.92 € sur le budget communal et 7 284 € sur le budget assainissement.

Après avis favorable de la commission finances en date du 04/10/2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 3 abstentions (Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Joëlle BRUNET) :**

- **Accepte de verser à Union et Progrès une participation d'un montant de 22 840.92 € TTC sur le budget communal et 7 284 € TTC sur le budget assainissement,**
- **Mandate M. le Maire pour signer une convention de participation financière avec Union et Progrès, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**
- 

**d. Achat de terrains (une parcelle face au cimetière et une parcelle à proximité de Spaycific'zoo)**

Achat par la commune de la parcelle cadastrée AC n°99 sise route d'Allonnes lieu-dit Beauchêne sur Spay, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>

Délibération 2016/10/05 :

Vu l'avis du service des Domaines en date du 08/07/2016,

Vu l'accord des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12/09/2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04/10/2016,

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune décide d'acheter cette parcelle qui se trouve en face du cimetière communal dans l'objectif d'en faire un parking pour le cimetière et ainsi assurer la sécurité des usagers, au prix de 50 000 €. Cette parcelle est classée en zone réservée sur le PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :**

- **Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°99 pour un montant de 50 000 €**
- **Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.**

Achat par la commune des parcelles cadastrées ZI 97 d'une superficie de 3421 m<sup>2</sup> et ZI 173 (15 922 m<sup>2</sup>) sises Le Pré du Cré à Spay

Délibération 2016/10/06 :

Vu l'avis du service des Domaines en date du 08/07/2016,

Vu l'accord des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12/09/2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04/10/2016,

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune décide d'acheter ces parcelles en vue d'aménager une voie douce pour rejoindre Spaycific'zoo, au prix de 12 766 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :**

- **Décide l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZI n°97 et ZI n°173 pour un montant de 12 766 €**
- **Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.**
- 

**e. Demande de subvention LEADER pour la création de la voie verte sur la RD 51**

Délibération 2016/10/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la commune a engagé une opération d'aménagement d'un giratoire en vue de desservir la future zone d'activités des Noës qui ressort de la compétence de la communauté de communes du Val de Sarthe avec l'aménagement d'une plateforme dédiée au co-voiturage. La commune a profité de cet aménagement pour sécuriser la route départementale N°51 (axe routier Spay-Allonnes) par :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Par la création d'une voie verte.
- La voie verte permettra aux habitants et différents usagers de se rendre à pied ou à vélo au niveau des futurs arrêts de bus qui seront aménagés à cet effet, réduisant ainsi l'émission des gaz à effet de serre et promouvoir les transports collectifs.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Aménagement d'une voie verte avec arrêts de bus	57 946,06€	LEADER	40 562,24€	70
		Autofinancement	17 383,82	30
<b>Total</b>	<b>57 946,06€</b>	<b>Total</b>	<b>57 946,06</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), programme européen, comme indiquée au plan de financement.
- s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

## 2. Urbanisme

- a. **Rapport annuel du prix et qualité du service public d'eau potable, rapport d'activités 2015 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle**

*Délibération 2016/10/08 :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire donne la parole à Michel DEROO, Adjoint à l'urbanisme qui présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2015 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2015 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

- b. **Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AB n°317 par le passage d'une canalisation pour l'électricité**

*Délibération 2016/10/09 :*

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le 04 avril 2012, la commune a autorisé le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle cadastrée AB n°317 se situant au groupe scolaire rue de Fillé, lors des travaux de construction du restaurant scolaire.

En conséquence, il convient de régulariser cette servitude sur la parcelle communale par acte notarié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **Mandate M. le Maire pour signer une convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée AB n°317, avec la société ENEDIS, précédemment dénommée ERDF, pour le passage d'une ligne électrique souterraine.**

- c. **Information sur l'arrêté préfectoral délivré à la SARL GOODMAN France autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique située ZAC du Monné à Allonnes**

Le conseil municipal est informé de l'arrêté préfectoral en date du 04/07/2016 délivré à la SARL GOODMAN France autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique située ZAC du Monné à Allonnes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 3. Ressources humaines : Recrutement au service administratif pour des besoins occasionnels

*Délibération 2016/10/10 :*

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'au regard d'un surcroit de travail au service administratif et notamment en ressources humaines, il est proposé de recruter un agent à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 mars 2017. Cette aide permettrait au service de mettre en application la réglementation en vigueur sur certains dossiers tel que le régime indemnitaire dont la refonte est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte épargne temps, le plan de formation, la participation sur la santé.

Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour approuve le recrutement d'un agent contractuel pour un besoin occasionnel comme indiqué ci-dessus.

## 4. Composition des commissions communales

Sujet reporté.

## 5. Remise des prix pour le concours des maisons fleuries

*Délibération 2016/10/11 :*

M. le Maire expose que la commune organise un concours des maisons fleuries chaque année.

Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Il leur est remis des bons chez les commerçants de la commune à savoir :

- 3 bons de 60€ = 180€
- 5 bon de 50€ = 250€
- 5 bons de 40€ = 200€
- 1 bons de 30€ = 30€

Soit un montant total de : 660€

Ces bons sont valables chez les commerçants de Spay.  
Ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 6714.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe la remise des prix comme indiqués ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget communal.**

## 6. Communauté de communes du Val de Sarthe

### a. Approbation nouveaux statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe Economie/Déchets ménagers/Gens du voyage

Délibération 2016/10/12 :

M. le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes du Val de Sarthe en date du 22/09/2016 portant modification de ses statuts :

Article 2 : compétences

#### - **Compétences obligatoires**

Economie :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### - **Compétences facultatives**

Actions en faveur des ressources humaines

**Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal décide :**

- par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « actions de développement économique » rubrique 2.1
  - par 22 voix d'accepter la modification des statuts proposé par le conseil de communauté pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire » rubrique 2.2
  - par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » rubrique 2.3
  - par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » rubrique 2.4
  - par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » rubrique 3
  - par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » rubrique 4
  - par 22 voix d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Actions en faveur des ressources humaines » rubrique 12
  - par 22 voix d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 22/09/2016) vu les modifications présentées ci-dessus et vu la définition de l'intérêt communautaire par le conseil de communauté pour le bloc de compétence « aménagement de l'espace » ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération, une copie de la délibération de la communauté de communes du Val de Sarthe.

### b. Dossier en cours

## 7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

## 8. Divers :

### a. convention de fourrière animale pour 2017,

Délibération 2016/10/13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2017 pour un coût de 1.50 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 438.50 € (2959 hab).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 6 abstentions (Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Joëlle BRUNET, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZE) :**

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2017,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la commune.**

**b. mise à disposition des rosalies.**

*Délibération 2016/10/14 :*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le 17 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré pour une mise à disposition de matériel de la commune aux communes de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Il convient de rajouté à la liste les rosalies du Houssay.

La mise à disposition sera réalisée aux conditions énoncées dans la délibération mentionnée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, décide de rajouter les rosalies à la liste de matériel mis à disposition, aux conditions énoncées dans la délibération du 17/09/2016.**

**c. Tarif de la sortie familiale du 21 décembre 2016**

*Délibération 2016/10/15 :*

Le service animation communal organise une sortie familiale à Paris le 21/12/2016 pendant les vacances de Noël.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Moins de 12 ans : 35 €
- Adulte avec enfant de moins de 12 ans : 47 €
- Adulte sans enfants : 75 €
- Extérieur à Spay : 90 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 21/12/2016 comme indiqués ci-dessus.**

**d. Convention occupation santé 72**

*Délibération 2016/10/16 :*

Vu la convention de concession signée avec la SECOS relative à l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune,

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commission commerces propose que la case commerciale inoccupée au 8 rue Edouard Moriceau (occupée précédemment par Santé au travail 72) soit utilisée par la commune pour des mises à disposition temporaires, à des commerçants ambulants, en contrepartie de dons au CCAS.

Une convention de location précaire sera signée entre la commune et la SECOS pour cette case pour un loyer de 645 € HT mensuel, à compter du 1er décembre 2016 pour une durée d'un an.

Cette convention pourra être arrêtée à tout moment dès lors qu'un commerçant sera intéressé pour une location longue durée ou un achat.

La commission finances réunie le 04 octobre, valide ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour :**

- **mandate M. le Maire pour signer cette convention de location pour un loyer de 645 € mensuel,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget.**

**e. Redevance gaz**

*Délibération 2016/10/17 :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente le dossier,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel. Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Pour notre commune de Spay

Soit L = 16 481 mètres de canalisations de gaz situées sur le domaine public et TR (taux de revalorisation) = 1.16

RODP 2016 = 785€

ROPDP – décret n°2015-334 du 5 mars 2015

Formule de calcul  $0.35 \times L$

Soit L = 45 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal

ROPDP 2016 = 16€

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de gaz pour l'année 2016 est de 801.00€.

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, valide cette redevance.**

Séance levée à 22h15.